



2022

# RAPPORT ANNUEL

**Prix et Qualité du Service public de  
prévention et de gestion des déchets  
ménagers et assimilés**















CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA



# Table des matières

## Préambule

-  **1. Contexte et territoire**
-  **2. Feuille de route**
-  **3. La gestion des déchets du territoire**
-  **4. L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire**
-  **5. La réglementation, la prévention des déchets et le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**
-  **6. La Redevance Spéciale (RS)**
-  **7. Les Biodéchets**
-  **8. La réorganisation des tournées**
-  **9. La relation usagers**
-  **10. Le Bilan de la collecte des déchets**
-  **11. Les indicateurs financiers**
-  **12. La Matrice des coûts «Comptacoût»**

## Glossaire



## Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, est établi conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-17-1. Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 4 précise le cadre d'établissement de ce rapport annuel.

Il traduit tout à fait la volonté de dialogue souhaitée par les assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers. Toutes les collectivités sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante. Ce document porte sur l'exercice 2022. Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de Bastia établira en qualité d'EPCI ce rapport annuel qui sera ensuite transmis aux maires des communes membres qui assureront sa diffusion.





# 1. Contexte et territoire

Le **21 décembre 2001**, une délibération du Conseil du District a approuvé la transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération. Le **24 décembre**, un arrêté a porté création de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) à compter du 1er janvier 2002.

Elle est dotée de plusieurs compétences dont celle de la collecte. Au **1er janvier 2021**, la CAB comptait 246 agents chargés de mettre en œuvre les compétences communautaires dans le cadre des budgets et des politiques définis et votés par les élus, dont 120 à la direction de la collecte.

En 2007, la CAB a transféré sa compétence traitement au Syndicat de traitement et de VALorisation des DEChets (SYVADEC) qui assure la valorisation et le traitement des déchets pour 19 intercommunalités corse. Depuis lors, la CAB ne gère plus les quais de transferts ni les déchetteries (haut et bas de quais).

## Le territoire de la CAB

D'une superficie de 68,1 Km<sup>2</sup>, le territoire de la CAB est situé au nord-est de la Haute-Corse. Il est l'espace urbain et périurbain Corse le plus proche de la région PACA et de l'Italie. La population est essentiellement concentrée sur une étroite bande littorale. Au 1er janvier 2022, la CAB compte 62 240 habitants INSEE (densité moyenne 914 habitants / km<sup>2</sup>). Elle comprend 5 communes. Du nord au sud : Santa-Maria-di-Lota (1 888 hab.), San-Martino-di-Lota (2 913 hab.), Ville-di-Pietrabugno (3 328 hab.), Bastia (48 503 hab.), Furiani (5 608 hab.).

Par ailleurs, la population DGF de la CAB en 2022 atteint 63 723 habitants.



# 2. Feuille de route

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia ont validé en mars 2021 la feuille de route concernant la gestion des déchets pour la mandature 2021-2026.

Ce document tient compte des enjeux nationaux et répond à des enjeux directement liés à son territoire :

### ENJEUX DU POINT DE VUE NATIONAL

- **Préserver l'environnement**
- **Eviter les risques de pénurie d'exutoires**
- **Economiser les ressources et alimenter l'industrie française en matières premières**
- **S'intégrer dans l'économie circulaire**

### ENJEUX POUR LA CAB

- **Adhésion des populations et acceptabilité et équité**
- **Traitement et déploiement général sur le territoire**
- **Reconnaissance de la qualité du service rendu**

## Plus concrètement, la feuille de route entend atteindre les objectifs suivants :

- 1. Le porte-à-porte déployé sur l'ensemble du territoire**
- 2. La ville centre équipée et performante**
- 3. La RS finalisée sur l'ensemble du territoire**
- 4. Un coût de collecte maîtrisé et un service de qualité**

### Actions d'amélioration de l'existant

1. Améliorer les performances sur l'habitat individuel déjà équipé et accompagner les foyers à l'utilisation du service (communication de proximité, extension des consignes de tri, distribution de sacs compostables, sensibilisation en porte-à-porte, récupération des données issues des collectes, gestion différenciée des refus de collecte).
2. Inciter l'habitat individuel équipé à renforcer le traitement des déchets organiques et en particulier des végétaux par l'utilisation de composteur individuel. Travail collaboratif de repérage et de sensibilisation en lien avec le SYVADEC.
3. Structurer et vérifier les actions complémentaires d'incitation au tri pour les autres flux, facilitation des gestes de tri (multi-matériaux), solutions d'outils e-connectés et actions marketing, dynamisation des apports en déchetterie (fixe ou mobiles). Objectif : Fidéliser les usagers acteurs et convaincre les réticents.

### Au plan de communication généralisée de déploiement du tri

1. Elaborer un plan de communication sur 3 années et en assurer la diffusion par tous les supports disponibles (internet, réseaux sociaux, médias conventionnels, porte-à-porte).
2. Promouvoir les actions du plan via des manifestations de proximité et la création de nouveaux supports de communication (réunions publiques, semaines thématiques, évènementiels locaux et grandes surfaces). Renforcer sur chaque communes la présence des ambassadeurs du tri
3. Renforcer la prévention, la réduction des déchets et l'information auprès de populations cibles (usagers témoins, référents administrations, chambres professionnelles, milieux scolaires, économie sociale et solidaire, milieux associatifs).

## **LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POUR METTRE EN ŒUVRE LA FEUILLE**

### **DE ROUTE SONT LES SUIVANTS :**

1. Améliorer la qualité du service public rendu aux usagers en remontant un maximum d'informations du terrain. (Mise en place d'informatique embarquée)
2. Permettre un traitement et une restitution des informations remontées par les agents de la collecte, par les usagers ou par les communes, dans des délais impartis et raisonnables.
3. Refonte et optimisation des tournées
4. Respecter les temps de travail
5. Améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents
6. Arrêt complet du fini-parti et mise en place de rythmes de travail identiques pour les agents de collecte
7. Assurer un service aux usagers 7 jours/7 avec des agents qui travaillent 5 jours/7
8. Assurer une bonne communication au sein de la direction et de la transversalité entre les différents services.
9. Améliorer la communication entre les équipes sur le terrain avec les ambassadeurs du tri

10. Informer les agents des actions menées par la collecte pour résoudre les problèmes
11. Augmenter les actions de sensibilisation des habitants au bon geste du tri
12. Renforcer les analyses des indicateurs techniques, qualité et financiers de la direction pour pouvoir évaluer la qualité des prestations de la direction de la collecte
13. Maîtriser et optimiser les coûts
14. Réduire les tonnages à enfouir en intensifiant le recyclage

AXES	ACTIONS CIBLÉES « PRÉVENTION »
<b>Plan de communication généralisée de déploiement du tri</b>	Renforcer sur chaque communes la présence des ambassadeurs du tri  <b>Renforcer la prévention, la réduction des déchets</b> et l'information auprès de populations cibles (usagers témoins, référents administrations, chambres professionnelles, ...)
<b>Plan de déploiement des collectes des déchets recyclables</b>	Inciter l'habitat individuel à <b>l'utilisation de composteur individuel</b>  Travail collaboratif de repérage et de sensibilisation en lien avec le SYVADEC  Marketing, <b>dynamisation des apports en déchèterie</b> (fixe ou mobiles)
<b>La Redevance Spéciale</b>	Contractualiser un minimum de 100 producteurs /an
<b>Se doter des outils performants</b>	Simulation d'une politique <b>de tarification incitative</b> en lien avec l'évolution des comportements des populations





## 3. La gestion des déchets du territoire

En vertu de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est considéré comme déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'article R.2224-23 du Code général des collectivités définit les déchets ménagers en référence à l'article R.541-8 du Code de l'environnement, comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».

La CAB a mis en place une collecte des ordures ménagères ainsi que des collectes séparatives qui sont présentées ci-dessous. Les usagers du service public doivent participer à ces collectes en respectant les consignes indiquées par la collectivité.

### 3.1 Les déchets des ménages

#### 3.1.1- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets collectés en mélange. Sont compris dans la dénomination « **ordures ménagères résiduelles** » :

- La fraction résiduelle des ordures ménagères qui ne fait pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'un recyclage ou d'un traitement adapté,
- Les débris de verre de table ou de vaisselle, balayures et résidus divers, desquels ont été exclus les déchets en matériaux recyclables définis aux paragraphes suivants et les déchets relevant d'un mode de collecte particulier,
- Les déchets résiduels ne comprennent pas les déchets alimentaires (qui sont définis dans les paragraphes suivants).

#### 3.1.2 - Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (hors verre, papier et carton)

La CAB a mis en place une collecte sélective des déchets d'emballages des ménages. Les usagers du service public doivent participer à cette collecte en respectant les consignes de tri indiquées par la collectivité.

Il s'agit des déchets faisant l'objet d'une valorisation matière :

1. Les bouteilles et les flacons en plastique : les bouteilles d'eau, de lait, d'huile, les flacons de shampoing, de gel douche, bidons de produits d'entretien, etc,
2. Les briques alimentaires
3. Tous les emballages plastique dont les pots, barquettes (PP, PE, PS), films et tout emballage en matière plastique
4. Les cartonnettes (cartons fins de petite taille) et les briques alimentaires, pouvant être introduits sans difficulté par les opercules des conteneurs dédiés, etc,
5. Les emballages métalliques : boîtes de conserve, barquettes en aluminium, canettes, bombes aérosols vides, etc,
6. Tous les emballages doivent être vidés mais non lavés avant d'être déposés dans les contenants dédiés.
7. Les emballages doivent être mis en vrac mais pas emboîtés.

### Sont exclus notamment :

- Les sacs plastiques fermés,
- Les OMR,
- Les déchets alimentaires,
- Les déchets végétaux,
- Les piles et les batteries,
- Les déchets d'activités médicales (piquant/coupant/tranchant),
- Le verre,
- Les couches culottes, mégots de cigarettes, cintres,
- La porcelaine, vaisselle,
- Les caquettes en bois,
- Les caisses en polystyrène,
- Les vêtements, ampoules, moquettes, déchets de bricolage, papier absorbant usagé,
- Les Papiers/Journaux/Magazines

#### 3.1.3 - Le papier

Ce sont tous les papiers en général : journaux, revues, magazines, publicités, enveloppes, annuaires, papiers de bureau, cahiers, catalogues, papiers cadeaux.

**Sont exclus :** les papiers alimentaires et d'hygiène, les papiers souillés, plastifiés

#### 3.1.4 - Les cartons

Ce sont les cartons d'emballage (bruns ondulés), issus des activités de commerce.

**Sont exclus :** les cartons souillés

#### 3.1.5 - Le verre

Les déchets de verre inclus concernés comprennent : les bouteilles, bocaux et pots en verre, idéalement débarrassés des bouchons et couvercles.

**Sont exclus :** les ampoules, halogènes et néons, les vitres, la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les miroirs.

#### 3.1.6 - Les déchets alimentaires ou biodéchets

La CAB a mis en place des collectes de biodéchets depuis 2017 et va continuer à les déployer en 2022 et 2023 pour les ménages et assimilés. Les déchets alimentaires ou biodéchets comprennent les matières organiques biodégradables (hors déchets verts et déchets de jardin), issus de la préparation des repas, restes de repas (déchets carnés, poissons, riz, pâtes, ...), épluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé. Les déchets carnés et poissons produits par les professionnels doivent être confiés à des filières spécialisées par le producteur.

Il faut rappeler que la loi impose qu'à compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des déchets alimentaires soit généralisé par le biais du compostage de proximité et/ou de la collecte séparative.

#### 3.1.7 - Les déchets textiles

Le Syvadec organise sur le territoire de la CAB une collecte par apport volontaire de vêtements, textiles usagés, chaussures, maroquinerie et linge de maison. Le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation de ces déchets sont ensuite assurés. Le développement de ce service a aussi pour vocation de promouvoir l'emploi en faveur de personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle.

Tous les débouchés des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison, la maroquinerie et les Chaussures) collectés favorisant le rallongement de leur durée de vie ou permettant leur réutilisation sous forme de matières premières sont privilégiés.

Dans ce cadre, le Syvadec a mis en place des bornes aériennes textile sur les 5 communes de l'agglomération. Ces déchets étant exclus des ordures ménagères résiduelles, les usagers doivent participer à cette collecte en respectant les consignes de tri indiquées par les bornes textiles.

Ils doivent être déposés secs dans les bornes spécifiques, préalablement mis dans des sacs fermés de 50 litres maximum. Les chaussures doivent être liées par paire.

### **3.2 - Les déchets ménagers assimilés**

Conformément à l'article R.2224-23 du Code général des collectivités territoriales, les déchets assimilés sont « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ». Les déchets alimentaires issus des déchets assimilés sont également pris en compte, sauf pour les catégories relevant de modalités de collecte spécifiques (équarrissage par exemple).

En vertu de l'article L.2224-13 du même code, la collectivité assure la collecte et le traitement des déchets assimilés, qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Concrètement, cela veut dire que la collecte des déchets ménagers assimilés des professionnels ne doit pas entraîner des fréquences de collecte spécifiques ou des allongements de tournée dans une zone non collectée pour les autres usagers.

La CAB a mis en place la Redevance Spéciale pour les déchets assimilés. La collectivité a validé un règlement de Redevance Spéciale qui fixe notamment, conformément à l'article R.2224-26 II, la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur produisant des déchets assimilés, ainsi que les conditions pour pouvoir bénéficier du service.

Les seuils d'assujettissement et d'assimilation sont définis annuellement par délibération du conseil communautaire de la CAB.

### **3.3 - Les déchets collectés en recyclerie**

Une recyclerie est implantée sur le territoire de la CAB, à l'Arinella sur la commune de Bastia. La gestion de la recyclerie relève de la compétence du SYVADEC, Syndicat de Traitement auquel adhère la CAB.

Le règlement de la recyclerie de l'agglomération ainsi que les conditions d'acceptation des déchets doivent être consultés sur le site du SYVADEC (<https://www.syvadec.fr>)

Ce mode de collecte a pour objectif de permettre la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers qui ne sont pas pris en charge par la CAB.

**Les déchets à apporter en recyclerie sont notamment (Liste non exhaustive et donnée à titre d'information) :**

**Les déchets végétaux (tontes, branches, souches, feuilles...), les bois, les métaux, les gravats, les cartons de grande dimension, les déchets d'équipements électriques et électroniques (dont les écrans et le matériel informatique...), les déchets d'ameublements (mobilier, sommiers, matelas...), les textiles, les piles, les ampoules, les déchets dangereux produits par les ménages (peintures, colles, solvants, phytosanitaires...), les cartouches d'encre, les encombrants non valorisables. Le règlement des recycleries du SYVADEC en fixe la liste.**



## 4. L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire

La collecte et le traitement des ordures ménagères constituent l'une des compétences historiques de l'agglomération. La Direction de la collecte est chargée de collecter les déchets des ménages et ceux des professionnels qui sont similaires aux déchets ménagers ; de les diriger vers des installations dédiées à leur traitement, d'accompagner les habitants et les entreprises à réduire leurs déchets et mieux les trier : communiquer en proximité, développer et faire connaître des solutions permettant d'éviter de produire des déchets.

La collecte des déchets constitue le maillon essentiel entre le foyer, lieu de production des déchets, et le site de leur traitement. Une infrastructure est mise en place pour collecter les déchets jusqu'à leur exutoire final. C'est ce que l'on appelle l'exploitation, qui comporte notamment le niveau de couverture de la population en matériels et en services, les fréquences de collecte et les équipements dédiés.

Pour rappel, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, confie aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre le « service public de gestion des déchets ». Selon l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales, les intercommunalités peuvent choisir de déléguer tout ou partie de leur compétence.

En Corse, les 19 intercommunalités ont conservé leur compétence « collecte » : elles ont en charge l'achat, l'entretien et la collecte des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif. Les intercommunalités adhérentes ont délégué au SYVADEC la compétence « traitement » : le syndicat assure à leur place le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le SYVADEC réceptionne les flux collectés par les intercommunalités sur ses installations (recycleries, quais de transfert, centres de regroupement du tri, bio-plateformes de compostages), recycle les déchets triés et enfouit les déchets résiduels. Ses statuts prévoient également qu'il mène des actions de prévention et d'accompagnement régionales pour le compte de ses adhérents.

Les intercommunalités mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique, dont l'action à l'échelle régionale garantit à la population un service équivalent dans toute l'île.

La CAB assure 3 modes de collecte différents pour les déchets ménagers et assimilés sur son territoire :

**Collecte en porte-à-porte :** Dans ce mode de collecte, les déchets sont positionnés dans des bacs roulants et collectés devant l'habitation, la résidence ou l'établissement concerné. La collecte en porte-à-porte ne concerne que 3 flux : les Ordures Ménagères, les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et les biodéchets.

**Collecte en point de regroupement :** Dans ce mode de collecte, les déchets sont positionnés également dans des bacs roulants communs à un groupe d'usagers.

Le point de collecte des bacs roulants est situé en bordure de voie au plus proche du circuit de collecte dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service de collecte et des gestionnaires de voirie concernés.

**Collecte en apport volontaire :** Un Point d'Apport Volontaire (PAV) est un emplacement équipé de plusieurs conteneurs « grands volumes » affectés aux usagers. Les conteneurs grands volumes regroupent trois types de matériel : les bornes aériennes, les conteneurs enterrés et les conteneurs semi-enterrés.

Ces collectes sont complétées par des collectes en recyclerie, forme spécifique d'une collecte en apport volontaire.

Le service est assuré par **117 agents** et compte **45 véhicules** dont **29 camions bennes**, **10 véhicules légers**, **4 véhicules équipés d'un hayon** et **1 moto**.

Le service fonctionne à partir de 4 unités opérationnelles :

- l'exploitation (responsable d'exploitation, surveillants, chauffeurs, ripeurs) ;
- l'administration (standard téléphonique, conteneurisation, entretien du site);
- la maintenance (lavage et maintenance mécanique) ;
- l'animation du tri (chargé de communication et de sensibilisation, ambassadeurs du tri) et la redevance spéciale.

La direction de la collecte assure 126 tournées hebdomadaires, du lundi au dimanche. Les opérations de collecte sont très majoritairement réalisées en régie par le service collecte.

**Les ripeurs** et **les chauffeurs**, s'occupent de collecter les déchets et de faire remonter les informations quotidiennes du terrain (106 agents).

**Les chargés de secteurs** et **leur responsable de collecte** organisent le déroulement des tournées, traitent les retours de collecte, gèrent les plannings des agents comme des véhicules.

**L'entretien mécanique du parc** est assuré par un prestataire privé spécialisé et le nettoyage au quotidien se fait en interne (1 agent).

**Le parc de bacs roulants et de conteneurs grand volume** est géré par une équipe de 2 personnes.

La collecte des conteneurs grands-volumes (conteneurs enterrés, semi-enterrés et bornes aériennes) et des compacteurs est assurée par des prestataires.

## Fréquences de collecte

La fréquence de collecte varie d'une collecte une fois par semaine (« C1 ») à une collecte 14 fois par semaine (« C12 »). Le calibrage de fréquence s'établit selon le déchet, la source de production et le matériel en place. Les fréquences élevées sont appliquées au centre-ville de Bastia pour des exigences de propreté et de salubrité.

ANNÉE 2022	ORDURES MÉNAGÈRES	EMBALLAGES	BIODÉCHETS	DÉCHETS PROFESSIONNELS (DONT CARTON)	CARTON PARTICULIERS	VERRE ET PAPIER	ENCOMBRANTS
<b>Mode de gestion de la collecte</b>	Régie, prestataire	Régie, prestataire	Régie, prestataire	Régie (bacs)	Prestataire (Borne aérienne), Régie (Bacs)	Régie (bacs) Prestataire (Borne aérienne)	Régie
<b>Mode de collecte</b>	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV,	PAV	PAP, PAV, PDR	Enlèvement sur appel
<b>Fréquence maximale de collecte hebdomadaire</b>	14	4	6	6	À la demande	6 fois pour le PAP	Sur rendez-vous



## 5. La réglementation, la prévention des déchets et le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

### 5.1 La réglementation

Les objectifs réglementaires en termes de réduction des déchets sont intégrés dans deux lois : La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGECE) adoptée en février 2020.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des objectifs de ces deux lois.

#### LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

- Prévention des déchets : -10% de DMA produits par habitant par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010
- Valorisation matière et organique des déchets : augmenter la quantité de déchets valorisés à 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse
- Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025
- Généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 (2023 suivant la Directive européenne cadre déchets n° 2008/98/CE).

#### LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Prévention des déchets :**
  - -15% de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
  - -5% de DAE (Déchets d'Activités Économiques) en 2030 par rapport à 2010
  - Développer le réemploi et augmenter la réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de DM en 2030 - Loi Anti-Gaspillage et EC (article 4)
- **Obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets :** obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous les usagers à partir du 31/12/2023. Les solutions de tri à la source sont le compostage (individuel ou partagé) et/ou la collecte séparée
- **Nouvelles Responsabilités Élargies du Producteur (REP) à venir (2022):**
  - Les jouets, les articles de sport et de loisir et les articles de bricolage et de jardin : avec des objectifs sur le développement du réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)
  - Les produits et matériaux de construction du bâtiment : avec des objectifs de développer le réemploi avec la mise en place de zones dédiées au sein des installations de reprise et une étude à moyen terme sur le développement du réemploi et de la réutilisation.
- **Réduction des plastiques à usage unique, certaines mesures concernent les collectivités :**
  - En 2021, interdiction de distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les

établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels

- En 2021, lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique
- Les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public en 2022
- **Le réemploi** : La loi AGECE a modifié l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »*

En termes d'objectifs quantitatifs, la loi AGECE vient renforcer les objectifs de prévention des déchets, précise des objectifs pour certains flux comme le **gaspillage alimentaire** ou les **bouteilles plastiques**, et introduit un objectif lié aux déchets ménagers réemployés.

## 5.2 La prévention des déchets, c'est quoi ?

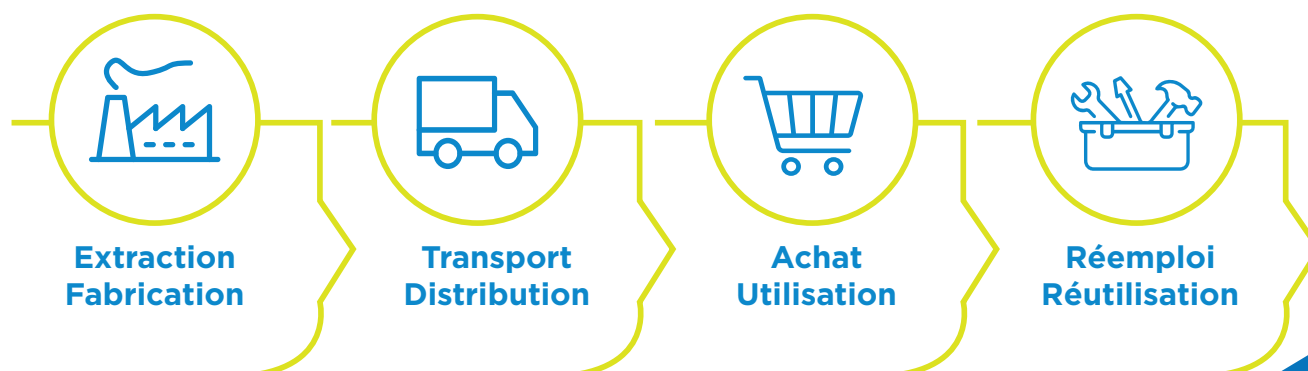
La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

**Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité. La prévention déchets vise le changement de comportement à travers l'appropriation des actions par les acteurs du territoire**

Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Figure 1. Etapes de vie d'un produit sur un schéma de la prévention de déchets



## PRÉVENTION AMONT

- Eco-conception
- Approvisionnement durable
- Ecologie industrielle et territoriale

## PRÉVENTION AVAL

- Consommation responsable
- Allongement de la durée de vie d'un produit

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour la collectivité et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La politique de prévention et de réduction des déchets repose sur **3 piliers** :

### - La gestion de proximité des biodéchets :

Les biodéchets représentent 30% des ordures ménagères résiduelles. Gorgés d'eau et de matières organiques, ces déchets représentent un potentiel d'amendement qui incite à privilégier leur retour au sol, et si possible au plus proche de leur lieu de production : c'est ce qu'on appelle la gestion de proximité des biodéchets. La CAB propose un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets sur une partie du territoire et le Syvadec distribue des composteurs.

### - L'accompagnement au changement de pratiques des usagers, en tant que consommateurs :

Le choix des consommateurs, éclairé par la prise en compte des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit, permet d'influer sur la production de déchets et le gaspillage des ressources. Par ailleurs, des pratiques comme l'apprentissage de la réparation, du réemploi (conservation du même usage) ou de la réutilisation (usage nouveau) permettent d'augmenter la durée de vie des biens de consommation.

### - L'économie circulaire :

Elle vise à repenser le cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'à la fin de vie, en optimisant les ressources et en limitant les impacts sur l'environnement.

## 5.3 Le PLPDMA de la CAB

Obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est élaboré pour 6 ans. Ce plan doit aider les collectivités à atteindre les objectifs des lois LTECV et AGECE

Le PLPDMA porte sur la définition d'un plan d'actions concret pour développer la prévention des déchets sur le territoire. La mobilisation des acteurs du territoire dans une démarche participative est un enjeu fort du futur programme. La première phase de l'étude porte sur une concertation avec les principaux acteurs dans le cadre d'entretiens destinés à identifier avec eux leurs motivations et l'opportunité de s'investir dans cette démarche.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des actions de prévention déjà engagées, le PLPDMA devra fixer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place pour les atteindre, et les indicateurs associés.

A l'échelle de la CAB, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitue un outil central pour la mise en place d'actions de prévention.

Les élus de la CAB ont décidé de s'engager en 2021 dans l'élaboration de son PLPDMA.

Un prestataire a été mandaté afin d'aider la CAB à réaliser ce document structurant pour l'action de la CAB en matière de prévention des déchets. Sa mission a débuté en mars 2022 par une réunion de lancement, puis un diagnostic préalable.

Par la suite, le comité de pilotage ad hoc ainsi que la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) ont été constitués et réunis.

Des pistes de réflexion ont émergé de ces deux temps d'échange et ont fait le lit d'une série de réunions de consultation.

L'élaboration du PLPDMA de la CAB a donné lieu à une concertation importante, jalonnée de 6 temps d'échange, réunissant plus de 40 participants dont 7 associations, 3 bailleurs sociaux, 3 entreprises, 3 acteurs des déchets ainsi que les services de la CAB et des communes membres.

Au total 5 ateliers et une réunion d'information se sont tenus entre juin et septembre 2022 (voir illustration ci-après).



Ces réunions ont permis d'aboutir à une trame guidant la rédaction des fiches actions constitutives du PLPDMA dont le vote est prévu pour 2023.





## 6. La Redevance Spéciale (RS)

L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La CAB a une obligation de collecte pour les déchets ménagers. Elle n'en a aucune pour les déchets dits « assimilés ». Les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. (*Article L. 2224-14 du Code général des Collectivités Territoriales*).

La CAB a instauré la Redevance Spéciale en 2018 avec les objectifs suivants :

- **Retrouver une équité fiscale en appliquant une « juste » répartition des contributions fiscales entre tous les contribuables afin de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » aux particuliers.**
- **Inciter au tri en responsabilisant les producteurs de déchets « non ménagers » à mieux trier et à diminuer le volume des ordures ménagères résiduelles.**
- **Appliquer le principe du « pollueur payeur » en facturant aux producteurs la quantité réelle de déchets produite afin que chacun paie au juste prix le coût de la collecte et du traitement de ses déchets.**

Cette redevance correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

La RS concerne potentiellement toute entreprise ou administration localisée dans le périmètre de la Collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

2022 a marqué un tournant important dans le déploiement de la Redevance Spéciale au sein du territoire de la CAB. Ainsi, de nouvelles dispositions ont été prises par les élus en la matière, notamment la délibération du 21 mars 2022 qui fixe les contours de la collecte des déchets assimilés en établissant le volume hebdomadaire limite à 8 000 litres tous flux confondus et 3 300 par flux. Au-delà de ces seuils, les **déchets** des établissements publics et privés ne sont plus pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD).

Les **établissements** produisant des déchets dans la limite des seuils présentés ci-avant, sont assujettissables à la Redevance Spéciale.

De nombreux contrôles ont été effectués afin de déterminer la production de déchets de plusieurs établissements lesquels ont conduit au résultat suivant :

- 60 établissements ne bénéficient plus du SPGD ;
- 40 **établissements** sont assujettis à la collecte.

La démarche se poursuit en 2023 avec pour objectif principal d'établir une grille tarifaire destinée à assujettir à la redevance spéciale les Hôtels Cafés Restaurant n'étant pas équipés de bacs de collecte individuels, en particulier dans le centre-ville de Bastia.



## 7. Les Biodéchets

Actuellement, environ 24 312 administrés (environ 34% de la population de la CAB) sont desservis par une collecte des biodéchets. Plus précisément, différentes approches ont été déployées afin d'augmenter la collecte des biodéchets :

**- Le porte-à-porte (PAP) en habitat individuel horizontal, c'est-à-dire dans les maisons individuelles : 3 429 foyers, soit environ 9260 habitants concernés.**

Des nouvelles villas sont régulièrement équipées individuellement ; majoritairement des constructions récentes situées dans des secteurs déjà desservis par le PAP.

**- Habitat collectif vertical : 5 575 foyers (soit 15 052 habitants)**

En 2022, la collecte du biodéchet a été déployée dans 60 résidences du territoire de la CAB.

Ce déploiement s'est déroulé selon deux temps : une première phase de déploiement qui a concerné 30 résidences, soit 2 766 foyers s'est déroulée au printemps. Une deuxième phase de déploiement incluant 30 nouvelles résidences a eu lieu dès le 3ème trimestre 2022 et a concerné 1 766 foyers.

A cette occasion, le service prévention sensibilisation est intervenu auprès des habitants des résidences et leur a remis des bioseaux et des sacs compostables destinés à faciliter le tri des biodéchets

Enfin, les biodéchets de 150 professionnels sont collectés par les services de la CAB.



## 8. La réorganisation des tournées

La collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bastia constitue la principale mission de la direction de collecte. Ainsi, la CAB collecte les différents déchets auprès des particuliers comme des professionnels tant en porte-à-porte qu'en point de regroupement. Pérenniser et renforcer le service public en régie constitue un enjeu fort de la direction. Pour continuer à améliorer ce service public, en lui permettant d'être évolutif, moins coûteux, et plus sécurisant pour les agents, elle souhaite s'équiper d'un système informatique lui permettant de mieux piloter son activité. La finalité de ce projet sera de mettre en œuvre une solution numérique permettant de refondre les tournées et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'équiper à terme tous les véhicules de collecte d'un système d'aide de guidage et de remontée des éléments liés à la collecte.



## Les objectifs sont les suivants :

<b>SUR LE PLAN FONCTIONNEL</b>	Améliorer la qualité du service public (suivre l'activité, pouvoir répondre aux réclamations des usagers).
	Gérer les circuits (concevoir, analyser et optimiser les tournées).
	Faciliter la collecte et le suivi des anomalies constatées sur le terrain.
	Partager les informations entre les différents interlocuteurs.
<b>SUR LE PLAN FINANCIER</b>	Diminuer les coûts d'exploitation et les dépenses publiques.
<b>SUR LE PLAN HUMAIN</b>	Améliorer la réactivité et l'efficacité des agents.
	Améliorer l'équité entre les tournées
	Améliorer la sécurité des équipages.
<b>SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL</b>	Améliorer la communication entre les équipes sur le terrain avec les ambassadeurs du tri.
	Permettre le suivi des missions, avec plus de réactivité dans le traitement des anomalies.
<b>SUR LE PLAN TECHNIQUE</b>	Mettre en place un système qui s'insère dans l'architecture technique du SIG et qui permet de partager les informations.

Cette réorganisation lancée en 2021, s'est poursuivie en 2022, où des suivis de tournées ont permis de cartographier les tournées existantes. Cette étape a servi de base à l'optimisation des tournées. La mise en œuvre des nouvelles tournées interviendra début 2024.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a souhaité s'adjoindre le concours d'un prestataire susceptible d'apporter une expertise reconnue avec un regard neutre et extérieur.

Toutes les tournées ont été cartographiées et numérisées. Cette première phase a permis de faire un état des lieux de la situation et de diagnostiquer les difficultés quotidiennes.

## De nouveaux circuits de collecte ont ensuite été dessinés en tenant compte :

- Du temps de travail ;
- De la mise en place de la Redevance Spéciale
- Du parc véhicule disponible
- Des temps et tonnages issus des relevés GPS
- Déploiement de la collecte biodéchets dans les résidences
- Adaptation de la fréquence de la collecte des biodéchets en fonction de la saison

Les nouvelles tournées doivent être expertisées en 2023 pour validation avant leur mise en place effective.



## 9. La relation usagers

Le pôle usager est constitué d'**une équipe de 7 personnes**, chargée d'assurer les missions suivantes :

- Actions de terrain (suivi de tournées, intervention auprès des habitants et professionnels, etc...)
- Gérer les demandes des usagers en apportant des réponses
- Gérer la redevance spéciale
- Elaborer et mettre en œuvre des missions de prévention des déchets
- Concevoir et suivre la communication notamment sur les réseaux sociaux et le site internet
- Rédiger les réponses aux courriers/demandes des usagers
- Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication
- Réaliser des animations pédagogiques (écoles, associations, etc...)
- Sensibiliser les habitants, collectivités et professionnels au tri à la gestion des déchets
- Assurer un suivi qualité / conseil
- Distribuer les sacs (biodéchets, emballage, etc...)
- Assurer la permanence du Téléphone vert en cas d'absence de la responsable du standard
- Participer à la résolution des points noirs en relation avec les pôles ingénierie et exploitation

### En 2022, dans le cadre de ses missions de sensibilisation, le pôle usager a réalisé les actions suivantes :

• **31 janvier** : Formation et sensibilisation au tri du personnel du Sporting Club de Bastia, des gérants de la boutique, des agents de nettoyage, et de l'équipe traiteur. Présentation des différents bacs et des consignes de tri correspondantes.

• **12 et 13 mai** : 2 jours de sensibilisation au tri et à la protection de l'environnement avec les écoles primaires de l'agglomération, dans le cadre de la semaine olympique et paralympique (USEP).

• **28 mai** : Opération de nettoyage de la plage de Miomo dans le cadre d'une journée de sensibilisation à la pollution plastique portée par l'office de l'environnement. Les agents ont tenu un stand d'information sur la collecte et réalisé des animations à destination du tout public.

• **02 juin** : Ateliers de sensibilisation au tri dans le cadre de l'opération « Mer en fête » organisée par l'association U Marinu. Rencontre des écoles de CM1 et CM2 de l'agglomération.

• **19 juillet** : Après-midi de sensibilisation au tri et à la protection de l'environnement auprès des jeunes du centre de Loisirs (ALSH) de San Martino. Jeux ludiques autour du tri, découverte de la pratique du compostage, et du fonctionnement d'un composteur.

• **17 septembre** : Fête du sport. Une journée avec un stand d'information tout public. Quiz multi-joueurs en ligne pour tester ses connaissances en matière de tri et se mesurer aux autres. Mise en place d'un jeu du basket tri pour les enfants.

• **22 octobre** : Opération de nettoyage du quartier Saint-Antoine avec des personnes devant effectuer des travaux d'intérêt général assorti d'une sensibilisation.

• **15 novembre** : 3 journées de sensibilisation au tri auprès de jeunes handicapés de l'ES-AT. Des actions ciblées ont été portées auprès de différents groupes de travail (pâtisserie, cuisine, travaux manuels) et des adaptations en matière de tri ont été apportées aux différents postes de travail.

• **19 novembre** : Journée de la copropriété. Tenue d'un stand d'information relatif au tri dans les copropriétés du cœur de ville

• **Du 21 au 27 novembre** : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

- 23 novembre, sur la thématique du textile, journée de sensibilisation à la prévention des déchets à la maison de l'ancienneté. Présentation et échanges le matin et atelier manuel l'après-midi avec la création d'une éponge Tawashi faite à partir de tissus de récupération.

- 24 et 25 novembre : Etat des lieux sur le tri dans les bureaux de la CAB (siège, Villa Leonetti et ZAE Erbjolo) et sensibilisation du personnel aux bons gestes de tri et de prévention des déchets. Création d'une affiche sur les écogestes au bureau et affichage dans les lieux stratégiques : dans les cuisines, à proximité des photocopieurs, etc.

• **7 décembre** : Participation au projet d'éco-quartier éphémère organisé par l'association U Marinu. Tenue d'un stand d'information sur le tri et le fonctionnement de la collecte des déchets





## 10. Le Bilan de la collecte des déchets

	2021 EN TONNES	2022 EN TONNES	ÉVOLUTION EN TONNES	TAUX D'ÉVOLUTION 2022/21
Collecte sélective	3 867	3 515	- 352	-9%
Biodéchets	789	456	-333	-42%
Emballages	1 247	1 225	- 22	-2%
Papier	639	589	- 50	-8%
Verre	1 191	1 245	+54	+5%
Déchets détournés	277	304	+27	+10%
Biodechets compostes par l'habitant	277	304	+27	+10%
Résiduel	19 828	17 734	- 2 094	-11%
OM	18 251	17 439	- 812	-4%
Tout venant	1 577	295	- 1 282	-81%
Textile	165	145	- 20	- 12%
Textiles	165	145	- 20	- 12%
Valorisable Recyclerie	12 213	8 341	- 3 872	-32%
Bois	1 615	944	- 671	-42%
Carton	1 562	1 303	- 259	-17%
DDS	52	43	- 9	-17%
DEE	634	514	- 120	-19%
Gravats	1 356	961	- 395	-29%
Métaux	619	526	- 93	-15%
Meuble	1 954	1 486	- 468	-24%
Pneus	52	33	- 19	-37%
TV valorisé	1 548	1 075	- 473	-31%
Végétaux	2 820	1 455	- 1 365	-48%
Total général	36 351	30 039	- 6 312	- 17%

L'agglomération a produit **30 039 tonnes de déchets ménagers et assimilés** ou DMA en 2022 (231 002 tonnes ont été produite en Corse la même année), soit **17 % de moins qu'en 2021**. Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte<sup>1</sup>.

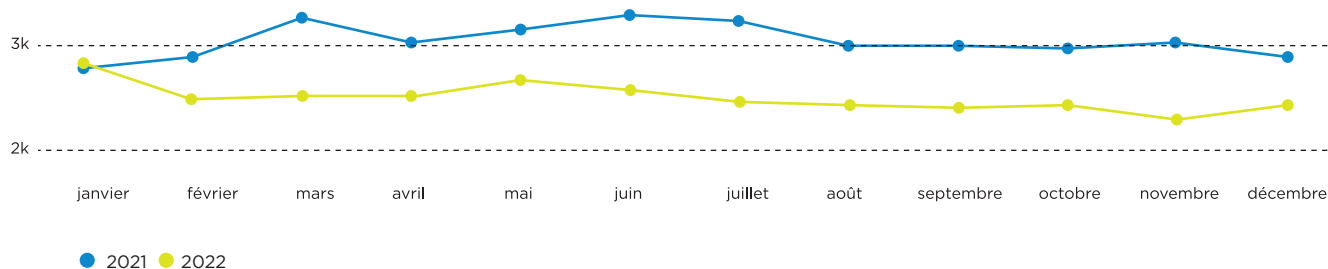
Concernant la CAB, cette baisse peut être rapprochée de l'exclusion d'une soixantaine de gros producteurs du service public, mais pas uniquement, on constate une baisse des apports des professionnels en déchetterie, ainsi qu'une baisse globale à l'échelle de la Corse où **la production de déchets est passée de 251 774 tonnes en 2021 à 231 002 en 2022 soit une baisse de 8 %**.

1. Définition issue du site Collectivité locales.gouv.fr, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-dechets#:~:text=Les%20d%C3%A9chets%20m%C3%A9nagers%20et%20assimil%C3%A9s,en%20porte%2D%C3%A0%2Dporte.>

Si l'on rentre dans le détail, la collecte des déchets recyclables diminue elle aussi de 9% et les déchets résiduels de 11 %.

Par ailleurs, en 2022, la CAB a produit environ 11% des déchets ménagers produits en Corse.

Enfin, le graphique ci-après montre la production de DMA mois par mois.

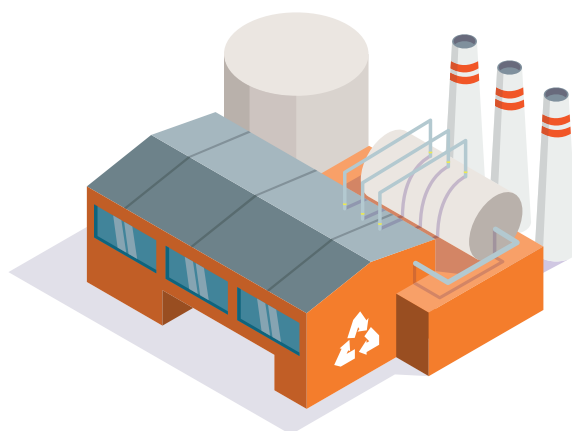


### Les performances de collecte

Le calcul des performances de collecte permet également de se situer par rapport à l'atteinte d'objectifs nationaux. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% d'ici 2030.

La performance de collecte se mesure par la quantité moyenne de déchets collectés par habitant desservi par les services de collecte, et son évolution par rapport à l'année précédente (par type de déchets).

Elle ne reflète pas strictement la quantité de déchets produite par un habitant, puisque sont également intégrés dans cette moyenne les déchets assimilés aux déchets ménagers. Les performances de collecte permettent néanmoins de mesurer l'évolution de la production de déchets dans le temps et de comparer les collectivités dans son territoire régional, indiquant ainsi les atouts et les marges de progrès de l'agglomération.



	RATIOS KG/HAB 2021	RATIOS KG/HAB 2022	TAUX D'ÉVOLUTION 2022-2021
<b>Total Collecte sélective</b>	61	55	-9%
<b>Bio Déchets</b>	12,38	7,16	-42%
<b>Emballages</b>	19,57	19,22	-2%
<b>Papier</b>	10,03	9,24	-8%
<b>Verre</b>	18,69	19,54	+5%
<b>Déchets détournés</b>	4	5	+10%
<b>Biodéchets compostés par l'habitant</b>	4,35	4,77	+10%
<b>Résiduel</b>	311	278	-11%
<b>OM</b>	286,41	273,67	-4
<b>Tout venant</b>	24,75	4,63	-81%
<b>Textile</b>	3	2	-12%
<b>Textiles</b>	2,59	2,28	-12%
<b>Valorisable Recyclerie</b>	192	131	-32%
<b>Bois</b>	25,34	14,81	-42%
<b>Carton</b>	24,5	20,45	-17%
<b>DDS</b>	0,82	0,67	-17%
<b>DEE</b>	9,95	8,07	-19%
<b>Gravats</b>	21,28	15,08	-29%
<b>Métaux</b>	9,71	8,25	-15%
<b>Meuble</b>	30,66	23,32	-24%
<b>Pneus</b>	0,82	0,52	-37%
<b>TV valorisé</b>	24,29	16,87	-31%
<b>Végétaux</b>	44,25	22,83	-48%
<b>Total général</b>	570	471	-17%

En 2022, le ratio Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant atteint les 471 kilos, soit 17% de moins qu'en 2021.  
Les apports en recyclerie sont également en baisse en 2022 par rapport à 2021 (-32%).

## Les REFUS de TRI : un indicateur important

Les refus de tri correspondent aux erreurs de tri commises par les ménages, c'est-à-dire les déchets non recyclables jetés par erreur parmi les déchets valorisables. Ces refus de tri sont extraits à leur arrivée au centre de tri afin de ne pas « polluer » les matériaux à recycler. Ils sont ensuite transportés du centre de tri jusqu'au centre d'enfouissement. La collectivité œuvre, par un travail de sensibilisation, pour réduire les refus de tri, qui pénalisent la collecte et le recyclage des emballages et des papiers, et alourdissent le coût de tri des déchets. En effet, pour une tonne de refus de tri, un double coût est appliqué : le coût du tri ajouté au coût de l'enfouissement.

Au total, pour l'année 2022, le taux de refus de tri est de l'ordre de 29,49%. Ce chiffre demeure trop élevé. **L'objectif de la collectivité est de faire baisser ce taux de refus grâce à des actions de sensibilisation renforcées.**

Adhérent	Taux de refus			Taux d'évolution 2021/2022
	2020	2021	2022	
CAB	25,12%	28,57%	29,46%	3,13%

Les principales erreurs de tri constatées dans la collecte sélective sont les déchets suivants :

- sacs poubelles opaques ;
- ordures ménagères,
- denrées périmées,
- couches, litières,
- bouteilles recyclables pleines,
- emballages recyclables contenant d'autres déchets (« mini poubelles »),
- déchets recyclables emboîtés de natures différentes
- emballages de déchets dangereux (insecticides, déboucheur de canalisation...)
- vêtements, chaussures, classeurs, pots de fleurs, déchets de soins...

## LES TAUX de TRI

Les taux de tri indiquent la part de déchets triés par rapport à l'ensemble des déchets collectés. La CAB atteint 39 % de déchets triés. La décomposition par type de déchets est présentée ci-après :

TAUX DE TRI	COMPOSTAGE	COLLECTE SÉLECTIVE	RECYCLERIE	GLOBAL
CAB	1%	12%	26%	39%



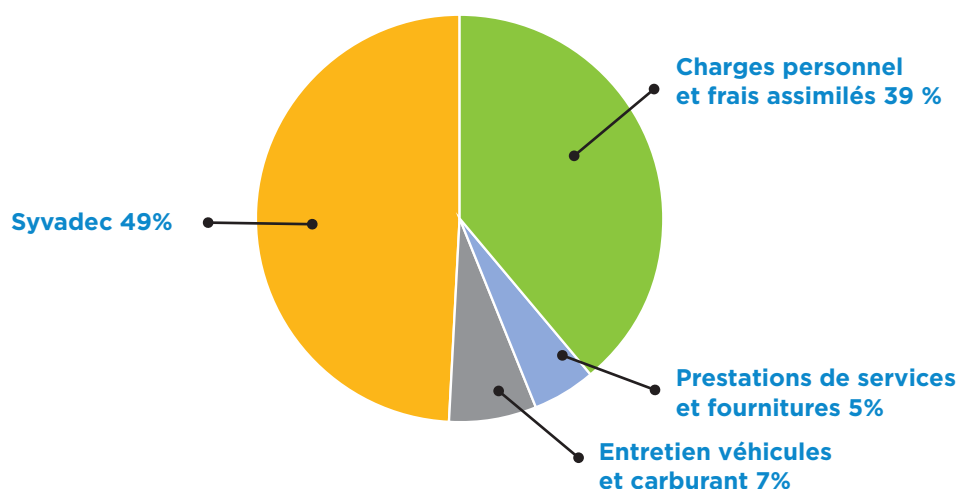
## 11. Les indicateurs financiers

Le service de collecte est rendu dans un contexte réglementaire et budgétaire en constante évolution.

**Les dépenses de Fonctionnement 2022 ont atteint 13 720 461 € TTC.**

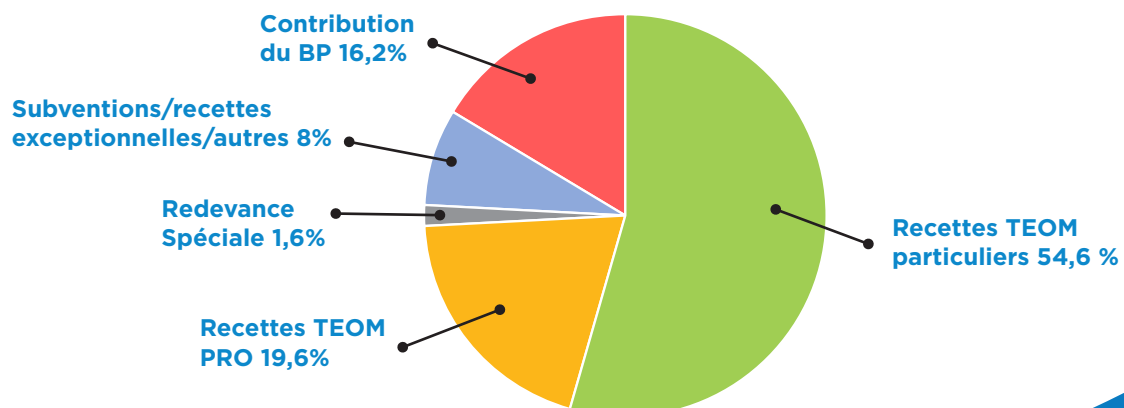
### La décomposition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

- Charges de personnel et frais assimilés : 5 368 678 €
- Prestations de services et fournitures : 707 279 € (Collecte)
- Entretien véhicules et carburants : 953 177 €
- Syvadec (Traitement des déchets) : 6 738 946 €



### La décomposition des recettes de fonctionnement est la suivante :

- Recettes TEOM particuliers : 8 016 772 €
- Recettes TEOM PRO : 2 879 688 €
- Redevance Spéciale : 242 639 €
- Subventions/recettes exceptionnelles/autres : 1 176 211 €
- Contribution du BP à 2 371 183 €



## La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les TEOM perçues sur le territoire s'élèvent à 10 896 460 euros et se répartissent comme suit, en fonction des communes :

	COMMUNES	COTISATIONS TEOM
TEOM PARTICULIERS	Bastia	5 393 434
	Furiani	905 961
	San-Martino-Di-Lota	544 185
	Santa-Maria-Di-Lota	367 648
	Ville-Di-Pietrabugno	805 544
	<b>Total</b>	<b>8 016 772</b>
TEOM PROFESSIONNELS	Bastia	2 288 442
	Furiani	467 328
	San-Martino-Di-Lota	38 861
	Santa-Maria-Di-Lota	13 279
	Ville-Di-Pietrabugno	71 778
	<b>TOTAL</b>	<b>2 879 688</b>



## 12. La Matrice des coûts «Comptacoût»

L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à **améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts** au travers de la Matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût®, permettant de mettre en place une véritable comptabilité analytique du service déchets.

La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchetteries...) et en lignes avec les charges d'une part, selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement) et les produits d'autre part.

ComptaCoût® est une méthode de segmentation analytique des données comptables, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

**En 2022, la matrice des coûts de la CAB a été validée par l'ADEME.**

## Glossaire

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
CdC : Collectivité de Corse  
DMA : Déchets ménagers assimilés  
EMR : Emballages ménagers recyclables  
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
ETP : Équivalents temps pleins  
LTECV : Loi pour la transition énergétique et la croissance verte  
OMR : Ordures ménagères résiduelles  
PAV : Point d'apport volontaire  
PDR : Point de regroupement  
PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés  
PTPGD : Plan territorial de prévention et de gestion des déchets en Corse  
RS : Redevance spéciale  
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

# Le tri est l'affaire de tous

Voici les consignes de tri en vigueur sur notre territoire



## IMBALLASGI | EMBALLAGES

### • Plastiques

Pots, barquettes, films et emballages en matière plastique.

Bouteilles (eau, lait, huile...), flacons en plastique (shampooing, gel douche...) et bidons de produits d'entretien (lessive...)

### • Métalliques

Boîtes de conserve, barquettes en aluminium, canettes, aérosols vides\* (chantilly, déodorant), opercules, dosettes de café...

### • Cartonnettes et briques alimentaires

Briques de lait, de soupe, de jus de fruits...

Boîtes de céréales, de gâteaux, d'œufs, de lessive, de pizza...



**Déposer vos emballages en vrac, bien vidés, non emboîtés. Les emballages ne doivent pas être contenus dans un sac opaque.**



**Déchets interdits :** emballages non vidés, jouets et objets en plastique, emballages en verre ou en bois, déchets dangereux.

\*Attention : Les aérosols de produits de bricolage et insecticides sont à apporter en déchetterie.



## FRAZU BIOLOGICU | BIODÉCHETS



• Fruits, légumes et leurs épluchures

• Restes de repas (viande, poisson, coquillages, riz, pâtes, fromage, coquilles d'œufs...)

• Marc de café, sachets de thé

• Essuie-tout, serviettes en papier blanc



**Pour votre bioseau, utilisez exclusivement les sacs compostables\* portant le logo « ok compost ».**

\* en vente en grande surface et disponibles gratuitement dans votre mairie.



**Déchets interdits :** sacs en plastique, emballages non compostables, déchets verts, capsules de café, couches, litières d'animaux...



## CARTA | PAPIER

- Journaux, magazines, catalogues, revues...
- Courriers, enveloppes, papiers de bureau
- Cahiers
- Publicités
- Annuaire



Les cahiers à spirales sont acceptés dans la borne à papier.



**Déchets interdits :** mouchoirs, essuie-tout, films plastiques de magazines, papier photo, sacs en papier et kraft, cartons



## VETRU | VERRE

- Bouteilles
- Pots en verre
- Bocaux



Les contenants en verre doivent être déposés vidés, pas lavés, en vrac dans la borne de verre.



**Déchets interdits :** vaisselle, faïence, porcelaine, verres à boire, vitres, miroirs, ampoules, halogènes et néons.



## CARTONI | CARTONS

- Les cartons d'emballages (bruns uniquement)



Les cartons doivent être vidés et aplatis avant d'être déposés dans la borne.



**Déchets interdits :** cartons souillés, polystyrène, sacs et films plastiques, emballages et cagettes...



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA